

ENQUETE PUBLIQUE
Du 26 septembre 2016 au 28 octobre 2016

COMMUNE DE HYERES
DEPARTEMENT DU VAR

ENQUETE PUBLIQUE

**Au titre des articles L 123-1 et suivants du code de l'environnement, relative
à la concession de la plage naturelle de l'Aiguade sur le territoire de la
commune d'Hyères**

RAPPORT DU COMMISSAIRE ENQUETEUR

Nous soussigné,

BARJON Philippe, désigné en qualité de Commissaire Enquêteur par l'arrêté de Monsieur le Président du Tribunal Administratif de Toulon afin d'effectuer une enquête publique sur la commune d'Hyères.

Arrêté de Monsieur le Préfet du Var en date du 18 août 2016 prescrivant l'ouverture d'une enquête publique au titre des articles l 123-1 et suivants du code de l'environnement relative à la concession de la plage naturelle de l'Ayguade sur le territoire de la commune d'Hyères, du 26 septembre 2016 au 28 octobre 2016, d'une durée de 34 jours, aux heures d'ouverture des bureaux de la mairie, à l'exception des samedis, dimanches et jours fériés, faisons connaître nos observations au terme de notre mission.

I - CONTENU DU DOSSIER D'ENQUETE PUBLIQUE :

Dossier d'enquête :

Arrêté de Monsieur le Préfet du Var en date du 18 août 2016 prescrivant l'ouverture d'une enquête publique au titre des articles l 123-1 et suivants du code de l'environnement relative à la concession de la plage naturelle de l'Ayguade sur le territoire de la commune d'Hyères, du 26 septembre 2016 au 28 octobre 2016, d'une durée de 34 jours, aux heures d'ouverture des bureaux de la mairie, à l'exception des samedis, dimanches et jours fériés, faisons connaître nos observations au terme de notre mission

Dossier

1 Arrêté du Préfet du Var

1 Certificat de début d'affichage

1 Certificat de fin d'affichage

1 rapport constatation de la Police Municipale

1 Affiche

Journaux

Var Marin du 6 09 2016 (exemplaire joint (copie)

Var Marin du 22 09 2016 (exemplaire joint (copie) Erratum

Var Matin du 26 09 2016 (exemplaire joint copie)

La Marseillaise du 6 09 2016 (exemplaire joint copie)

La Marseillaise du 22 09 2016 (exemplaire joint copie) Erratum

La Marseillaise du 26 09 2016 (exemplaire joint copie)

Dossier technique :

« Demande Commune »

- a) 1 Plan de situation + Plan général de la commune
- b) 1 Rapport de présentation
- c) 1 Formulaire d'évaluation simplifié ou préliminaire des incidences Natura 2000

1 Projet de concession :

- a) 1 projet de cahier des charges
- b) 1 plan général
- c) 1 sous-traité type

1 Avis des services :

- a) 1 courrier de la Préfecture Maritime
- b) 1 courrier du Ministère de la Défense
- c) 1 avis de la Commission des sites (Préfet)
- d) 1 courrier de la Direction Générale des Finances
- e) 1 avis du service gestionnaire

1 Registre d'enquête

II - DEROULEMENT DE L'ENQUETE

Nous soussigné,

BARJON Philippe, désigné en qualité de Commissaire Enquêteur par l'arrêté de Monsieur le Président du Tribunal Administratif de Toulon afin d'effectuer une enquête publique sur la commune d'Hyères.

Arrêté de Monsieur le Préfet du Var en date du 18 août 2016 prescrivant l'ouverture d'une enquête publique au titre des articles 1 123-1 et suivants du code de l'environnement relative à la concession de la plage naturelle de l'Ayguade sur le territoire de la commune d'Hyères, du 26 septembre 2016 au 28 octobre 2016, d'une durée de 34 jours, aux heures d'ouverture des bureaux de la mairie, à l'exception des samedis, dimanches et jours fériés, faisons connaître nos observations au terme de notre mission

Préalablement à l'enquête le registre d'enquête a été ouvert par le commissaire enquêteur et les pages paraphées.

Tous les documents du dossier ont été également vérifiés et paraphés par nos soins.

Le Commissaire Enquêteur a vérifié les dossiers et l'affichage de l'avis d'enquête sur les lieux de l'enquête et sur les panneaux prévus à cet effet.

Le commissaire enquêteur a visité les lieux pour apprécier la situation des terrains et des parcelles soumises à l'enquête de concession de plages

Le Commissaire enquêteur a reçu le public :

Le mercredi 28 septembre 2016 de 9 h à 12 h et de 14 h à 17 h

Le mardi 4 octobre 2016 de 9 h à 12 h et de 14 h à 17 h

Le lundi 10 octobre 2016 de 9 h à 12 h et de 14 h à 17 h

Le lundi 17 octobre 2016 de 9 h à 12 h et de 14 h à 17 h

Le jeudi 27 octobre 2016 de 9 h à 12 h et de 14 h à 17 h

Aucun incident n'a été enregistré au cours du déroulement de l'enquête.

Le commissaire enquêteur a clos le registre en fin d'enquête, le vendredi 28 octobre 2016 à 17 h.

Tous les documents ont été remis au Commissaire Enquêteur pour la rédaction du rapport et des conclusions de l'enquête.

Le commissaire enquêteur a rencontrée le pétitionnaire dans les 8 jours et lui a remis le rapport de synthèse.

III - ETAT DES OBSERVATIONS PORTEES AU REGISTRE D'ENQUETE PUBLIQUE

1) Observations orales : 0

2) Observations écrites : 5

Monsieur et Madame Aubert Michel

« Nous trouvons que l'implantation de 3 lots de restauration est très important : 2 lots nous paraissent suffisants »

Réponse commissaire enquêteur :

L'implantation de ces 3 lots à notre avis ne doit pas poser de problème si le concessionnaire oblige l'exploitant qui est désigné à respecter les limites qui lui sont attribués et à contrôler si le cahier des charges imposé à l'exploitant est suivi.

Monsieur Musso Bernard, 15 Av des Hirondelles, L'Aiguade
Monsieur Brosserond Jean, 21 Rue Marcel Pagnol, l'Aiguade

« Les lots 2,3 et 4 qui concerne une surface totale d'environ 700 m² obèrent considérablement la plage publique de l'Aiguade. Une réduction du nombre de concession serait mieux appropriée. »

Réponse commissaire enquêteur :

L'implantation de ces 3 lots à notre avis ne doit pas poser de problème si le concessionnaire oblige l'exploitant qui est désigné à respecter les limites qui lui sont attribués et à contrôler si le cahier des charges imposé à l'exploitant est suivi. La plage de l'Aiguade est à notre sens suffisamment large pour permettre d'accueillir des surfaces d'exploitation qui reste relativement modeste et ne doivent pas trop gêner les baigneurs.

CIL l'Aiguade – Ceinturon Mr Maurice Gaviglio Mr Jacques Lobry

« Nous avons bien noté que les 3 lots de plage seront compris entre le port de l'Aiguade et la place Davidi. Ces lots de plage apporteront une animation supplémentaire sur la fraction de l'Aiguade et une activité touristique.

PS : Toutefois vigilance concernant le parking des véhicules. »

Réponse commissaire enquêteur :

Nous n'avons rien à compléter sur cette prise d'acte des lots de restauration près du port. Le parking semble poser problème dans le village aussi nous ne pouvons que recommander à la commune d'étudier ce problème.

Madame Brigitte del PERUGIA 22 Av de Toulon 83400 Hyères

« Le total des concessions à l'Aiguade atteint le maximum autorisé par la loi : 20% en linéaire. C'est un bien mauvais signal pour une commune vantant ses atouts environnementaux et comportant une OGS. Cette privatisation de l'espace public va faire perdre à l'Aiguade son caractère de lieu de vacances familiales. La plage a besoin d'espaces de jeux, sportifs, pas de restaurant ou de matelas Il faut réduire ces concessions d'au moins de moitié » :

Réponse du commissaire enquêteur :

Le nombre de 20 % prévus par la loi, est atteint mais comme nous le constatons pas dépassé, nous ne voyons pas en quoi c'est un mauvais signal du fait qu'il n'y a pas de privatisation d'aucune manière de la plage, elle reste et doit rester accessible à tous, le caractère familiale à notre avis n'est mis en cause au contraire, nous constatons qu'il y a une offre encore plus diversifiée dans la zone près du port les installations vont se trouver.

Afin d'offrir plus de concurrence en faveur des clients nous ne voyons pas le fait de réduire les 3 emplacements de la zone. Dans d'autres parties de la plage , les jeux , les activités nautiques, sportives ont leur place.

Monsieur COMPARETTI 16 AV des sirènes Hyères

M. COMPARETTI - 16 AV des Sirènes - Hyères
① L'arrangement de la place sur l'avenue des Sirènes est une zone d'attente devant le site de l'entreprise.
Ces activités sont généralement très bruyantes et la circulation et la stationnement sont très difficiles en période estivale.
* Ce plan ne peut être valide que si l'avenue des Sirènes est mise au sous-sol de la rue de la Trinité est adjacente --
② L'installation des lots 2-3 et le sens de circulation. La création de deux lots n'est pas plus que satisfaisant - à moins que la création de ces lots corresponde à des promesses à tenir --
③ Les zones de stockage des engins motorisés sont indiquées - si non - seront elles respectées pendant le site.

Réponse du commissaire enquêteur :

Nous prenons de vos remarques, en ce qui concerne le stationnement, le problème de l'avenue des Sirènes ce n'est pas du ressort de l'enquête qui porte sur une concession du DPM.

Nous n'avons pas à répondre à votre indication au sujet « de promesses à tenir », ceci ne concerne pas l'enquête.

Au niveau de la concession les zones de stockage des engins non motorisés sont clairement indiquées, elles doivent impérativement rester pour cet usage. Nous recommandons au futur concessionnaire de veiller à cela.

IV - ETAT DES OBSERVATIONS ADRESSEES AU COMMISSAIRE ENQUETEUR

AGIR POUR HYERES

AGIR POUR HYERES

à Monsieur Philippe Barjon,
Commissaire Enquêteur
Mairie d'Hyères les Palmiers
12 avenue Joseph Clotis
BP 700 83 412 Hyères Cedex
megali.bayle@mairie-hyeres.com

Objet : Participation aux enquêtes publiques relatives aux concessions des plages de l'Almanarre, du Ceinturon, des Salins-Gare, de l'Aiguade, de la Badine/la Capte, des Salins-Village, de Bonannes Pasquiers et de la Marquise

Monsieur le Commissaire Enquêteur,

Dans le cadre des enquêtes publiques citées en objet, nous vous adressons ces remarques générales qui concernent les concessions de plages de notre commune.

Si nous sommes tout à fait favorables aux concessions concernant les sports nautiques, les accès à l'eau pour les véhicules nautiques non motorisés, qui participent aux activités sportives et touristiques de notre commune, et si nous nous félicitons des concessions pour l'accès à la plage des PMR, nous avons toutefois quelques réserves à émettre sur les lots de restauration et de matelas/parasols mais aussi sur le lot n°5 « chaise d'accueil et buvette/sport de plage et jeux » à l'Aiguade.

D'abord sur la privatisation de l'espace public :

Comme il est joliment dit dans les documents de concession : « *L'usage libre et gratuit par le public constitue la destination fondamentale des plages* », formule issue de l'article 30 de la loi littoral, codifié dans les articles L.321-9 du code de l'environnement et L.2124-4 du CGPPP. C'est un principe auquel nous tenons et qui a été plutôt bien appliqué jusqu'à présent sur notre littoral hyérois qui a su garder son authenticité sans être complètement marchandisé.

Cependant il existe effectivement une demande des usagers de bénéficier d'un plus grand confort moyennant finances, et surtout une demande des acteurs économiques de développer des activités lucratives. Parce que ces acteurs utilisent le domaine public pour des rentes privées, parce qu'il est soustrait au domaine public des espaces de façon discriminatoire (seul l'usager qui en a les moyens pourra jouir des dispositifs), nous estimons primordial de limiter ces activités de façon à ce qu'elles n'entraînent pas l'accès au rivage et la jouissance des plages au plus grand nombre.

Ensuite sur l'aspect environnemental :

Si la loi littoral a fait du démontage des installations une obligation, ce qui limite les nuisances visuelles et permet aux plages de retrouver leur aspect naturel hors saison, si poser quelques matelas/parasols sur le sable pendant 6 mois ne semble pas a priori causer de nuisances environnementales, à y regarder de plus près on comprend que ces activités ont cependant des incidences fortes qui peuvent nuire aux équilibres écologiques.

MB

Car pour que les activités économiques soient stables il faut que les plages le soient aussi et c'est là que le bât blesse : l'érosion des plages est une réalité que chacun peut hélas constater après chaque épisode climatique pluvieux un peu fort, et même plus généralement au fil du temps, au grès de ses promenades sur le rivage. C'est pourquoi les contrats de concession font mention du rechargement en sable des plages, qui est à la charge du délégataire. Malgré la nécessité d'obtenir une autorisation et des règles quant à la qualité du sable, ces rechargements posent un problème écologique important.

En effet, après l'eau, le sable est la ressource la plus utilisée sur la planète. Or, comme le pétrole, il n'est pas renouvelable à l'échelle humaine. Il faut des centaines de milliers d'années pour le générer. Le sable est donc rare et cher. Mettre en place des activités économiques qui vont rendre sa consommation obligatoire, fait de celles-ci des activités ne participant pas au développement durable.

De plus, si toutes les règles n'étaient pas respectées (parce que le sable ad-hoc serait trop cher, ou introuvable à proximité), le sable ajouté repartirait rapidement à la mer, avec un risque d'étouffement pour les précieuses posidonies.

Et nous arrivons là au deuxième problème environnemental d'importance : les banquettes de posidonie, que le délégataire va s'empresser d'enlever pour faire sa saison, alors qu'elles sont justement un rempart contre l'érosion. La boucle est bouclée, un cycle de dégradation durable s'installe, accentué par l'élévation du niveau de la mer dû au changement climatique. A terme nos plages risquent fort de disparaître.

Quand on fait partie de l'espace d'adhésion à la Charte du Parc National de Port Cros, quand on met en place une OGS, on doit être exemplaire et aller dans le sens du développement durable. C'est ce qui fera la force et l'originalité de notre commune qui ne peut ni ne doit ressembler à ses voisines qui n'ont hélas pas la même ambition.

C'est pourquoi il nous faut gérer notre espace littoral avec toute la prudence exigée par un contexte difficile, car il est celui du changement climatique, et envisager autrement les activités économiques et touristiques.

Cela s'appelle le « tourisme durable » qui repose sur des critères de durabilité : il doit être supportable à long terme sur le plan écologique, viable sur le plan économique et équitable sur le plan éthique et social pour les populations locales.

De façon concrète, certaines concessions ne nous semblent pas donner des garanties suffisantes en regard des critères énoncés ci-dessus :

1°) La concession Bona/Pesquiers

Au droit du hameau des Pesquiers, elle se situe dans un environnement naturel et patrimonial remarquable qu'il convient de préserver. La plage doit rester naturelle, dans l'esprit de l'OGS et en accord avec le futur PLU qui classe en espace naturel remarquable la pinède des Pesquiers (NL). Aussi le lot 1 de matelas/parasols avec comptoir buvette pour une surface de 560m² est-il particulièrement incongru. D'autant plus qu'il est incompréhensible que sur cette plage profonde il ne soit exigé sur les 40m de linéaire de la concession qu'une bande de 3m entre celle-ci et la mer, pour l'usage libre de la plage. La loi en exige 5, sauf plage étroite, ce qui n'est pas le cas ici. On peut aussi se demander la pertinence de la zone 1 pour un accès au mouillage pour les engins non motorisés. Il ne devrait pas y avoir de mouillages autorisés sur cette zone, pour les mêmes raisons que précédemment, car cela dénature le caractère naturel du site. On peut s'abonder que ce lot 1 et cette zone 1 viennent compléter le projet de résidence hôtelière patrimoniale prévu sur le site du hameau des Pesquiers, et offrir ainsi à l'aménageur privé de l'opération une ouverture sur la mer. Mais ces activités de plage sont complètement contradictoires avec l'esprit des lieux.

Aussi pour répondre à une potentielle demande du public quant au service matelas/parasols, la concession de la Badine / la Capte, nous paraît être un compromis suffisant aux intérêts économiques versus intérêts environnementaux. Cependant, cette plage étant étroite et l'obligation de passage seulement de 3m, un linéaire de 40m nous paraît trop important. Nous proposons une surface de 240m² seulement, soit 30m de long et 8m de large afin de laisser une bande d'utilisation libre plus confortable sur un linéaire plus court.

13

2°) Les concessions de l'Aygade

Avec les lots 2, 3 et 4, ce sont 3 installations de restauration/matelas /parasols + zones de stockage pour engins non motorisés et accès à la mer qui sont prévus sur la plage du village soit 2385m². Autant dire que cela nous paraît excessif. Avec les autres lots prévus sur ce secteur on atteint les 20% d'occupation maximum prévus par la loi. On est là dans un cas de marchandisation de l'espace public que nous dénonçons, avec les dommages environnementaux évoqués ci-dessus.

Nous demandons à ce qu'un seul lot soit dédié à la restauration/matelas /parasols, les 2 autres prévus pouvant concerner uniquement le stockage pour engins non motorisés avec accès à la mer.

Quant au lot n°5, avec chalet d'accueil, buvette, sports de plage et jeux pour une surface totale de 1925m², et annoncé par le Maire lui-même sur son [blog](#) comme une « plage Mickey », nous sommes très dubitatifs quant à la qualité potentielle du lieu. S'il est intéressant de proposer un service d'animations de plage pour les enfants, il est aussi primordial de veiller à la qualité esthétique des installations, afin de coller au mieux à notre adhésion à la Charte du PNPC.

Vous remerciant pour votre écoute, veuillez agréer, Monsieur le Commissaire Enquêteur, nos sincères salutations.

William Seemuller
Conseiller municipal à Hyères
Adjoint spécial à Port Cros

Brigitte de Perugia
Conseillère municipale à Hyères

Réponse du commissaire enquêteur :

Nous avons pris connaissance de votre courrier, nous tenons à vous signaler que la loi interdit la privatisation d'une plage de quelque façon que ce soit, l'accès doit rester libre et le respect de la bande piétonnière. Cette concession pour la plage de l'Ayguade, reste donc ouverte au public, les accès à notre avis au niveau de cette plage aussi. Pour le problème des lots de restauration, matelas et parasols au nombre de 3, nous ne pensons pas que la surface soit excessive. Ces lieux de restauration démontables sont un nouvel atout à la disposition des usagers de la plage.

En ce qui concerne l'érosion, le concessionnaire à la charge de la limiter par un apport de sable. Ceci afin de conserver une plage digne de ce nom, elle fait partie du paysage. Il est sûr que cela à un coût. De plus l'entretien permet de surveiller les posidonies nécessaires à l'environnement marin. Il est sûr que si l'on ne fait rien, pas de concessionnaire pour l'entretien, les plages hyéroises qui font un attrait touristique de la commune vont rapidement disparaître sous le phénomène de l'érosion.

Nous pensons au vu des documents en notre possession émanant des services de l'Etat à savoir la DDTM prennent en compte cet aspect. Ce « tourisme durable », selon vos termes, reste une priorité majeure, il n'est, en outre nous le rappelons, pas dans l'idée, comme les rumeurs qui circulent de privatiser toutes les plages pour procurer des revenus substantiels. Sur la plage de l'Ayguade seul trois lots sont prévus pour une exploitation. A notre avis l'espace occupée reste modeste, l'emplacement se trouve à proximité de l'entrée du port, de plus la plage de l'Ayguade nous paraît suffisamment vaste.

D'après vos calculs le seuil des 20% d'occupation sont atteint mais nous pouvons constater qu'il n'est pas dépassé, ce qui correspond à la loi.

Nous ne sommes pas pour la réduction d'une offre sur 3 lots de restauration. Elle permet d'offrir des services qui manquent aux usagers dans cette partie de plage.

En ce qui concerne le lot 5, nous pensons que cette qualification fait référence à ce qui existe sur différentes plages en France du « Fameux Club Mickey » qui depuis des décennies s'occupe des enfants. De toute façon, les installations sont démontables en fin de période et l'exploitant doit veiller à la propreté de son lot. Nous ne pensons pas qu'il est choquant, n'y inesthétique, de voir des installations souvent gonflables destinées aux divertissements des enfants qui ne sont là que de façon temporaire.

Pour les autres concessions de plage naturelle vous trouverez notre réponse à votre courrier sur chaque page concerné dans votre courrier.

Fait à La Valette du Var, le 21 novembre 2016
Le Commissaire Enquêteur
Philippe BARJON

